

sèrent fortement. Voyant ces divergences d'opinions, la Sixième Commission nomma une sous-commission qui étudia la question à fond et conclut, à l'unanimité, qu'étant donné les changements survenus dans la situation générale et le laps de temps relativement court qui s'est écoulé depuis la signature de la Convention, il serait préférable, premièrement, de tenter d'obtenir de nouvelles ratifications et, deuxièmement, d'examiner soigneusement les résultats de la mise en vigueur de la Convention et l'état présent du problème. La Sixième Commission fit siennes les suggestions de la sous-commission.

*Refugiés**

La Sixième Commission examina le rapport de la Commission consultative, nommée par le Conseil, conformément à une résolution de la Neuvième Assemblée, (voir page 22 du rapport des délégués canadiens 1928), ainsi que le rapport du Haut-Commissaire pour les réfugiés (Dr Nansen) sur les mesures qui ont été prises en vue de secourir les réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et tures. Elle tomba d'accord avec la Commission consultative qui avait proposé que les travaux du Haut-Commissariat fussent poursuivis sur la base du programme tracé et liquidés dans un délai maximum de dix ans. La Société des Nations continuera à supporter les frais d'administration du Haut-Commissariat.

La Neuvième Assemblée avait décidé que l'œuvre d'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan fût poursuivie sous les auspices de la Société des Nations. (Voir page 25 du rapport des délégués canadiens 1928). Bien que certains Gouvernements et certaines organisations privées aient offert des contributions, il a été trouvé impossible de recueillir suffisamment de fonds pour subvenir aux besoins du plan d'établissement auquel le Gouvernement arménien avait décidé de coopérer. Dans ces conditions, la Sixième Commission fit sienne la proposition du Dr Nansen, à l'effet que la Société des Nations cesse de s'intéresser à ce projet. Les contributions ainsi versées seront donc remboursées aux souscripteurs, sauf un don de \$100,000, provenant des organisations arméniennes, qui sera affecté aux œuvres d'établissement sur une petite échelle. Le Haut-Commissaire se tiendra au courant du mouvement et informera le Conseil lorsque la coopération du Haut-Commissariat pourrait paraître opportune.

RAOUL DANDURAND,
 J. C. ELLIOTT,
 W. D. EULER,
 GEORGE E. FOSTER,
 PHILIPPE ROY,
 AGNES C. MACPHAIL,
 MALCOLM McLEAN,
 W. A. RIDDELL.

* Normalement cette question aurait dû être portée à l'ordre du jour de la Cinquième Commission, mais l'Assemblée la renvoya à la Sixième Commission dont l'agenda était peu chargé.